

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

N° VA_DEL2022_201

**Objet : Troisième affectation des crédits destinés aux associations
œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Eva KOVACOVA, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX , Stéphanie LEBLANC, Dominique GUERIN étant excusés.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique d'éducation, à soutenir les actions visant les associations de parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs et certaines associations en lien avec l'enseignement.

Un crédit de 42 500 € a été inscrit au budget primitif de 2022 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Par délibérations successives ont été attribuées des subventions pour un montant de 28 367 €.

Le solde disponible est donc de 14 133 €.

Un dispositif est mis en place par l'USEP (Union sportive d'Enseignement du premier degré). Il propose des actions en temps scolaire et hors temps scolaire pour des rencontres sportives.

Afin de faciliter l'inscription à ce dispositif de certaines écoles de la Ville situées dans un quartier classé en REP, dans des quartiers en géographie prioritaire « politique de la ville » ou situées en zone sensible, il est proposé que la Ville prenne en charge les frais d'adhésion à l'USEP des classes participant à ces activités.

Il est également proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'APE Taine afin de mettre en place des activités festives, ainsi qu'une subvention de 1 000 € aux FSE des collèges Claudel et Triolo afin de soutenir leurs projets culturels et l'organisation de temps forts pour la vie du collège.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 5 décembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil de valider les subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant de 4 418,08 €.

Imputation comptable : 6574 213 4110

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.3.4 Soutien aux projets d'école, 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.1 Enseignement primaire public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le samedi 17 décembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221215-191761A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 16 décembre 2022

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :3.4 : SOUTIEN AUX PROJETS D'ECOLE		
Nom de l'association	imputation	subvention allouée
OCCE Ecole Taine Elémentaire	6574.213.4110	334,80 €
OCCE Ecole Rameau Elémentaire	6574.213.4110	81,84 €
OCCE Ecole Bossuet Elémentaire	6574.213.4110	386,48 €
OCCE Ecole Verlaine Primaire	6574.213.4110	538,60 €
OCCE Ecole Jules Verne Maternelle	6574.213.4110	141,68 €
OCCE Ecole Boris Vian Elémentaire	6574.213.4110	386,48 €
OCCE Ecole Joséphine Baker Elémentaire	6574.213.4110	81,84 €
OCCE Ecole Mermoz Elémentaire	6574.213.4110	166,16 €
TOTAL		2 118,08 €

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :3.1 : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
APE Taine	6574.213.4110	300 €
TOTAL		300 €

DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT		
ACTION :2.1 : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
Nom de l'association	imputation	Subvention allouée
FSE Collège du Collège du Triolo	6574.213.4110	1 000 €
FSE du Collège Camille Claudel	6574.213.4110	1 000 €
TOTAL		2 000 €